RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Égalité-Fraternité

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 029-212900674-20261022-083_26-DE

083/26

EC/TC

COMMUNE DE GUERLESQUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

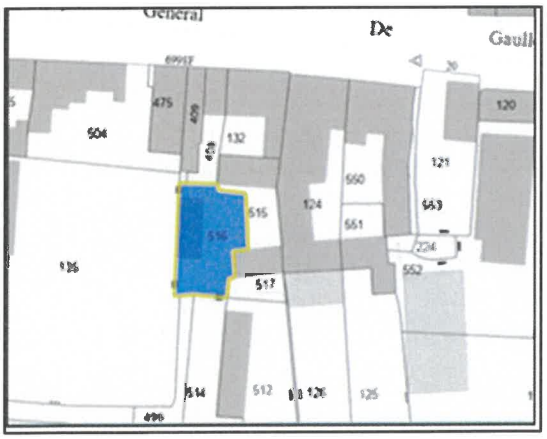
Séance publique du 22 octobre 2026

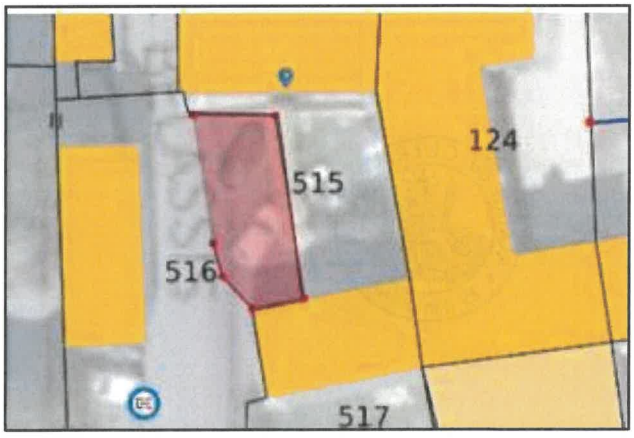
L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux octobre, à dix-huit heures, le Conseil municipal de GUERLESQUIN, légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
Présents : Éric CLOAREC, Chantal COLLÉOU, Christiane DUGAY, Sonia FLOCH, Éric HUON, Éric LE SCANFF, Frédéric LE SCOUR, Michel LE VEN, Catherine MÉNEZ, Cyrielle MOY, Alexia PHILIPPE, Séverine SUIRE, Hervé TILLY, Gilbert TOUDIC, Édouard TROLES
Absents : Néant
Procurations : Néant
Secrétaire de séance : Cyrielle MOY
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 16 octobre 2026

Objet : Résidence du Petit Bellassis – Cession d'une parcelle à Finistère Habitat

Par acte du 5 février 2003, Finistère Habitat a acquis un terrain sur la commune de Guerlesquin pour y construire des logements sociaux, situés Résidence du Petit Bellassis. La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AB 516, limitrophe à l'est de la parcelle AB 515 appartenant à Finistère Habitat.

La parcelle AB 516 comprend à l'ouest un bâtiment que la commune souhaite céder à un tiers. Pour ce faire, une division de cette parcelle en trois parties a été décidée :
- la partie ouest, pour extraire l'assiette du bâtiment ;
- la partie centrale, pour emprise de la voirie ;
- la partie est, d'une superficie d'environ 63 m², destinée à Finistère Habitat.





Cette surface permettra aux locataires de stationner sur une parcelle appartenant à Finistère Habitat. Par lettre valant avis du 29 mai 2026, la direction immobilière de l'État (service des Domaines) a retenu une valeur vénale de 1 000 €, tout en indiquant que, compte tenu du contexte de régularisation foncière, l'acquisition pouvait être envisagée au prix symbolique de 1 €.

Par délibération en date du 8 juillet 2026, le Conseil municipal de Guerlesquin a constaté la désaffectation des portions est et ouest de la parcelle AB 516, décidé leur déclassement du domaine public et leur intégration dans le domaine privé communal, puis acté le principe de la vente de l'emprise

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 029-212900674-20261022-083_26-DE

est à Finistère Habitat pour un prix symbolique de 1 €. En contrepartie, Finistère Habitat prendra à sa charge les frais de géomètre, estimés à 1 207,10 € TTC, ainsi que les frais liés à la rédaction de l'acte administratif.
La cession interviendra par acte administratif aux frais de Finistère Habitat. Les actes seront exonérés de droits d'enregistrement et de publicité foncière, en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-29 à L. 2121-34 ;
VU l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
VU l'article 1042 du Code Général des Impôts ;
VU la délibération du Conseil municipal de Guerlesquin en date du 8 juillet 2026, constatant la désaffectation et le déclassement du domaine public des portions est et ouest de la parcelle AB 516 ;
VU l'avis de la direction immobilière de l'État (service des Domaines) en date du 29 mai 2026 ;
VU la délibération du Bureau du Conseil d'Administration de Finistère Habitat en date du 29 septembre 2026, autorisant l'acquisition de la parcelle AB 516p pour 1 € symbolique ;

CONSIDÉRANT que la portion est de la parcelle AB 516, d'une superficie d'environ 63 m², n'est plus affectée à l'usage direct du public depuis la création des logements de la Résidence du Petit Bellassis en 2003 ;
CONSIDÉRANT que cette désaffectation de fait justifie son déclassement du domaine public communal, tel qu'acté par la délibération municipale du 8 juillet 2026 ;
CONSIDÉRANT que la cession de cette emprise à Finistère Habitat, au prix symbolique de 1 €, s'inscrit dans une logique de régularisation foncière, conformément à l'avis des Domaines ;
CONSIDÉRANT que Finistère Habitat prendra à sa charge les frais de géomètre pour un montant total de 1 207,10 € TTC et de rédaction de l'acte administratif ;

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **Le Conseil municipal acte la cession à Finistère Habitat de la parcelle cadastrée AB 516p, d'une contenance d'environ 63 m², pour un prix symbolique de 1 € (un euro).**
- **Le Conseil municipal prend acte que Finistère Habitat prendra à sa charge les frais de géomètre pour un montant de 1 207,10 € TTC et de rédaction de l'acte administratif.**
- **Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous documents, actes administratifs ou pièces nécessaires à la réalisation de cette cession.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE GUERLESQUIN 29 (Finistère)

Éric CLOAREC

La secrétaire de séance,

Cyrielle MOY